


<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK02</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes	
<b>Objet</b>	Conclusion d'une convention de coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur STEINHART André ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Date de publication délibération :	14 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
 2023-216702183-20231207-DL231124-EK02-DE  
 Date de réception préfecture : 14/12/2023

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK02</b>	1/2
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétence des communes	

## **VII. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE VIABILITÉ HIVERNALE**

L'Eurométropole est compétente en matière de voirie et, par extension, de viabilité hivernale. Il lui incombe donc d'entretenir le domaine public routier eurométropolitain et d'en assurer l'accessibilité.

Cependant, en hiver l'accomplissement de cette mission devient plus difficile du fait de l'enneigement simultané de l'intégralité de la voirie sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

Afin de renforcer l'efficacité du déneigement, cette dernière propose depuis 2015 de conclure des conventions de coopération avec ses communes membres afin de les faire participer aux dispositifs qu'elle coordonne.

Ce dispositif, auquel la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a déjà adhéré par le passé, permet de renforcer les capacités d'intervention de l'action publique en faisant participer les services communaux aux opérations de déneigement, moyennant une refacturation des coûts qui y sont associés, dont notamment les mises en astreintes, à l'Eurométropole selon les modalités de la convention ci-jointe.

Il est à préciser qu'il s'agit d'une coopération entre la Commune et l'Eurométropole et non d'une mise à disposition de nos agents communaux dans la mesure où ils restent placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27;

**VU** le Décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » et notamment son article 4 ;

**VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** les enjeux présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que le renforcement des capacités de déneigement participe à la préservation de la sécurité des usagers de la route sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden ;

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK02</b>	2/2
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétence des communes	

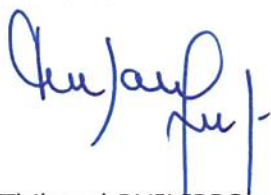
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de coopération ci-jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME